

REGLEMENT DU GRAND JEU 2022 VACANCES FONCIA « Foncia rembourse 1000€ sur vos vacances d'hiver »

Article 1 – Présentation de la Société Organisatrice

FONCIA (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) au capital de 220 830 700€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 890 441 223, ayant son siège social à Antony (92160) – 13, avenue Le Brun, et agissant tant pour son compte que pour l'ensemble de ses filiales, organise du 15/11/2022 au 15/04/2023 inclus un jeu concours intitulé « Foncia rembourse 1000€ sur vos vacances d'hiver »

Article 2 – Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « Foncia rembourse 1000€ sur vos vacances d'hiver » sera lancée le 15/11/2022 et prendra fin le 15/04/2023 à 23h59, dates et heures françaises (ci-après « la Période de Jeu »). Les modalités de participation, de désignation des gagnants et les dotations visées ci-après valent pour la Période de Jeu. La promotion et les informations relatives à l'existence du Jeu-concours sont assurées via :

- Réseaux sociaux,
- Foncia.com,
- Vacances.foncia.com,
- Campagne de Presse,
- MyFoncia,
- L'Intranet
- Newsletters,
- Campagnes display
- Affichages publicitaires en agences
- Flyers.

Article 3 – Participation

3.1 – Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives mentionnées ci-dessous :

- Personne physique majeure,
- Clients locataires directs Vacances Foncia ayant réservé un séjour via vacances.foncia.com se déroulant pendant la durée du jeu ou collaborateurs du Groupe Emeria ayant réservé un séjour via Vacances Foncia
- Disposant d'une adresse email personnelle valide

Il ne sera admis qu'une participation par foyer (même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Les Participants devront communiquer par mail à jeu-concours@foncia.fr les informations suivantes les concernant :

- Rappel du nom du jeu concours « Foncia rembourse 1000€ sur vos vacances d'hiver »
- Civilité, nom, prénom,

- Date de naissance,
- Adresse postale, code postal, ville,
- Adresse email et téléphone,
- La référence de son contrat de location, et ce pour un séjour qui devra avoir été effectué sur la période allant du 01/12/2022 au 15/04/2023, quelle que soit la date initiale de réservation. Les séjours annulés ne seront pas acceptés.

Aucune participation sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement, ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles et d'exclure, à tout moment et sans préavis, toutes les participations de nature frauduleuse et/ ou susceptibles de l'être.

La participation au jeu-concours ne sera valable que si les informations requises sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque Participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Toute participation et inscription régulière devra être effectuée avant le 15/04/2022 à 23h59.

Au-delà de cette date, la Société Organisatrice ne prendra pas en compte la participation pour le tirage au sort.

3.2 Garanties et responsabilité sur la validité de la Participation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier l'Opération si elle ne se déroule pas comme convenu : virus, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors de son contrôle altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, ou la conduite du jeu.

De façon générale, les Participants garantissent la Société Organisatrice du présent jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, la Société Organisatrice, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 4 – Désignation des gagnants et annonce des résultats

4.1 Désignation des gagnants

Le 24/04/2023, à partir de 09h00, un tirage au sort sera réalisé par les responsables de l'Opération, afin de désigner parmi les Participants, respectant les conditions de participation, les 2 gagnants (un client locataire Foncia et un collaborateur Foncia) qui remporteront l'une des dotations décrites à l'article 5.

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

4.2 Information des gagnants

La Société Organisatrice pourra annoncer le nom des gagnants, à l'issue du tirage au sort, sur <https://www.vacances.foncia.com> ou sur tout autre support de la Société Organisatrice jugé pertinent.

Sans réponse de la part des gagnants sous un mois à compter de la réception du mail, la dotation sera perdue par les Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée du fait d'un changement ultérieur dans les coordonnées des gagnants.

4.3 Vérification de l'identité des gagnants

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 5 – Dotations

Les 2 gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4.1 remporteront chacun la somme maximum de 1000€ dans les conditions suivantes :

- Si le montant de la location (incluant l'hébergement, les frais de dossier, l'assurance, les services confort) est inférieur à 1000€, le gagnant ne pourra exiger un quelconque remboursement ou avoir correspondant à la différence.
 - Si le montant de la location (incluant l'hébergement, les frais de dossier, l'assurance, les services confort) excède 1000€, le gagnant se verra rembourser la somme de 1000€.
- La remise des lots s'effectuera par virement bancaire. Les modalités du remboursement seront indiquées dans le mail adressé aux gagnants.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

Article 6 – Informations générales

Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, à la Société Organisatrice pendant un (1) an à compter de la fin de l'opération, pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve, et ce aux fins de communication publicitaire. Sans que cette autorisation ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 5 du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Enfin, la Société Organisatrice :

- Ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services électroniques.

- Ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

- Ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération accessible dans une publication sur le site Internet vacances.foncia.com.

Les Participants sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 7 - Demande de remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation à l'Opération via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 8 – Utilisation des données personnelles des Participants

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée, et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque Participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez en effet par exemple le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande écrite envoyée à : FONCIA, « Foncia rembourse 1000€ sur vos vacances d'hiver », Direction métier Location Vacances – 13 avenue Le Brun – 92160 Antony

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse.

Article 9 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site dédié ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de la publication identifiée comme permettant de participer à l'Opération. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Fait à Antony, le 10/10/2022